

ARRETE PERMANENT N°2023-P-016
Du 23 janvier 2023
**INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de FENOUILLET, Haute Garonne

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le code de la santé de la publique,

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines,

IL CONVIENT de réglementer et d'assurer la salubrité et l'hygiène de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,

ARRETE

Article 1 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces et jeux publics réservés aux enfants et ce par nature d'hygiène publique.

Il est fait d'obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur les lieux sus-indiqués.

Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20230123-2023-P-016-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Article 3 : Le service de la Gendarmerie Nationale de SAINT-JORY et de FENOUILLET, le service de la Police Municipale de FENOUILLET seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à Fenouillet, le 23/01/2023

Le Maire,



Thierry DUHAMEL

